

## ARRETE MUNICIPAL

## PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

## DG/FNV 2024.T543

Le Maire de la Commune de TROUVILLE-sur-MER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants.

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **l'Entreprise SATO** reçue le 23 Septembre 2024 chargée d'effectuer la recherche de vanne gaz sous regards avec le concours de GRDF, **27 Avenue des Longs Buts** à Trouville-sur-Mer,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Avenue des Longs Buts.

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: L'entreprise **SATO** est autorisée à effectuer la recherche de vanne gaz sous regards avec le concours de GRDF **au droit du 27 Avenue des Longs Buts.** Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2: Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

<u>Article 3</u>: La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie avec mise en place de feux mobiles tricolores par l'entreprise SATO pour la mise en sécurité du chantier.

<u>Article 4</u>: Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 30 Septembre 2024 au Mardi 29 Octobre 2024.** 

<u>Article 5</u>: La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place <u>48 H à l'avance</u> par l'entreprise SATO qui se chargera de son entretien. <u>Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise SATO de façon visible sur le chantier.</u>

<u>Article 6</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

<u>Article 7</u>: Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 24 Septembre 2024 Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCF

Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.